REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport

Bourses d'aide à l'écriture – Nouvelle autrice, nouvel auteur
Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1. La République et canton de Genève encourage la relève en écriture littéraire par l'octroi de deux bourses annuelles à des "nouvelles autrices et nouveaux auteurs".

1.2. Les soutiens peuvent être attribués à des projets d'écriture en français dans le domaine de la création littéraire.

2. BENEFICIAIRES

2.1. Les bénéficiaires résident légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, sont originaires du canton de Genève.

2.2. Elles ou ils doivent avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

2.3. Les bénéficiaires ne pourront pas recevoir de nouvelle bourse dans les 5 années après l'obtention de la bourse.

3. PRESENTATION DE LA DEMANDE

3.1. Les candidates ou les candidats constituent un dossier de requête contenant :

- une lettre de motivation
- une présentation du projet d'écriture
- un extrait rédigé du manuscrit (10 pages au minimum)
- un curriculum vitae
- une liste de publications
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population ou une photocopie de la carte d'identité recto-verso. Attention : une copie du permis d'établissement ne suffit pas.
- sept exemplaires du dernier livre publié à envoyer à l'Office cantonal de la culture et du sport (voir adresse au point 8 Ces exemplaires sont retournés à l'issue du processus d'attribution.

3.2. Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique** via le portail de l'office cantonal de la culture et du sport (à l'exception des livres qui doivent parvenir à l'adresse postale de l'OCCS indiquée au point 8).

3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois d'avril de chaque année (se référer au délai indiqué sur le site de l'Office cantonal de la culture et du sport).

Seuls les dossiers complets, comprenant l'ensemble des éléments listés ci-dessus, pourront être étudiés. Les dossiers incomplets ou remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4. SELECTION

4.1. Le jury est formé d'au moins trois représentantes ou représentants des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique…), des lauréates ou lauréats des bourses "nouvelle autrice/nouvel auteur" de l'année précédente et de la conseillère culturelle ou du conseiller culturel du domaine.

4.2. Les commissions et jurys se tiennent à huit clos.

4.3. Le dépôt d'une demande de soutien ne donne pas droit à une subvention ou une bourse.

4.4. Le jury propose l'octroi des bourses, en argumentant ses choix à l'autorité compétente, soit la magistrate ou le magistrat en charge de la culture.

4.5. L'octroi est de la compétence de la magistrate ou du magistrat en charge de la culture qui le communique aux bénéficiaires.

5. OBLIGATIONS

5.1. Les bénéficiaires s'engagent à informer l'office cantonal de la culture et du sport de l'avancement de leur projet et à leur communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.

5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6. MONTANTS

6.1. Les bénéficiaires signent un contrat avec le canton de Genève.

6.2. Le montant de chaque bourse est fixé à 15'000 F.

6.3. Les trois-quarts du montant des bourses sont versés à la signature du contrat ; le dernier quart est versé à la remise du manuscrit.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1er janvier 2025. Elles annulent et remplacent les précédentes.

8. RENSEIGNEMENTS

Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Par téléphone : +41 (0)22 546 66 70
Par courriel : livre.occs@etat.ge.ch
www.ge.ch